



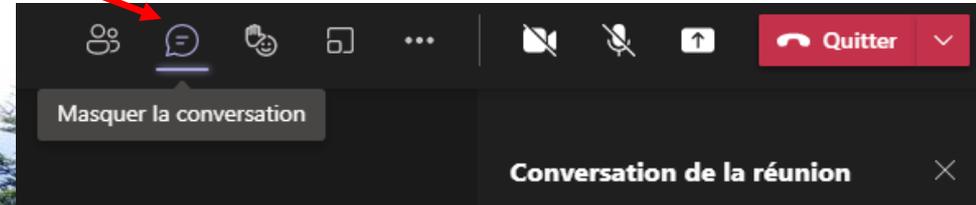
Les aides Sylv'ACCTES pour les propriétaires forestiers du Parc Livradois Forez



16 février 2022

Webinaire proposé par Fransylva Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme et le PNR Livradois-Forez

- > La réunion débutera dans un instant.
- > Pour faciliter les présentations, **merci de couper votre micro**. Un temps d'échange est prévu en fin de présentation pour vous donner la parole. Vous pouvez également utiliser l'outil de discussion
- > En cas de connexion faible, coupez votre caméra.



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales.





Le Projet Sylvicole Territorial du Livradois Forez

16 février 2022



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
EUROPEAN RURAL DEVELOPMENT FUND

Cette opération est cofinancée
par l'Union européenne dans le
cadre du Fonds Européen
Agricole pour le Développement
Rural (FEADER) : l'Europe
investit dans les zones rurales.



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEADER





Pourquoi un dispositif Sylv'ACCTES pour le Parc Livradois-Forez ?



Contexte et enjeux



Contexte et enjeux

190 000 ha

Surface boisée

Soit environ 55% du territoire du Parc

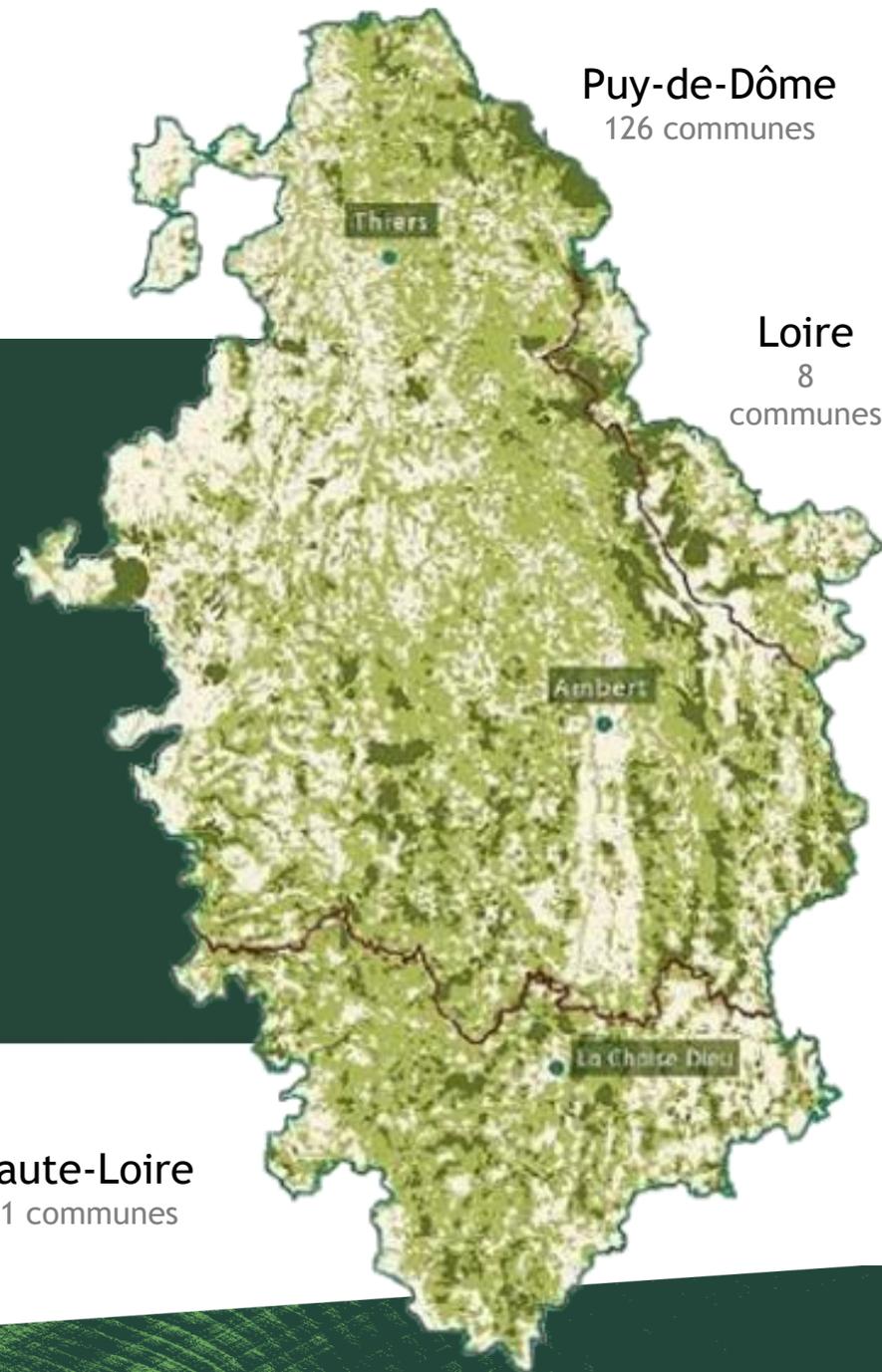
89%

Part de la forêt privée

Près de 50 000 ha
de boisements de
moins de 60 ans

75%

Part des résineux

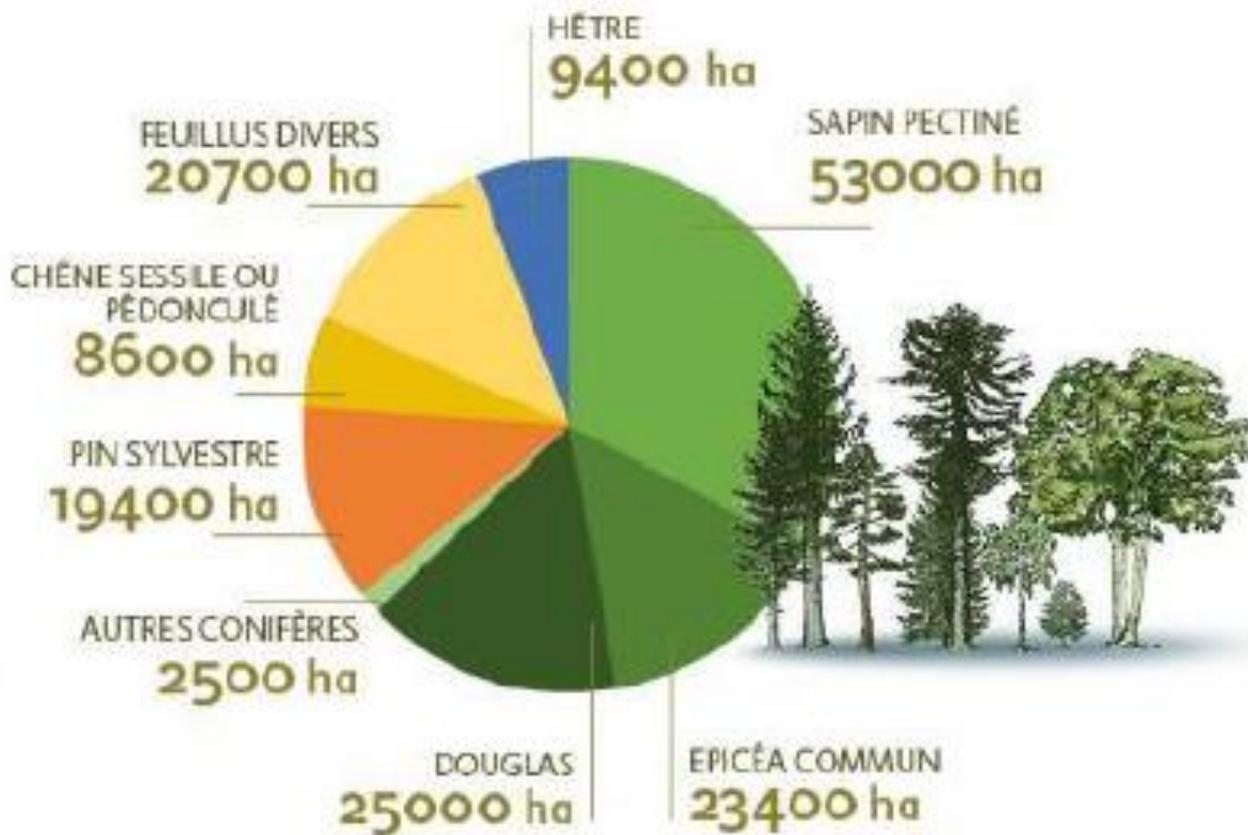


Puy-de-Dôme
126 communes

Loire
8
communes

Haute-Loire
41 communes





- ▶ Taux de boisement ~ 55%
- ▶ ~ 1/4 des sapinières du Massif central



L'efficacité du groupe local, une force du dispositif Sylv'ACCTES

- ▶ **cohérence géographique** du massif forestier : **enjeux propres** et **filière locale**.
 - ➔ Aides réservées aux forêts situées sur les **Communes membres du syndicat mixte du Parc et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez**
- ▶ Parc = tisseur de liens : habitudes de travail, capacité de décision politique, expérience d'action partenariales et collectives.
 - ➔ **Travail collectif** dans le déploiement du projet





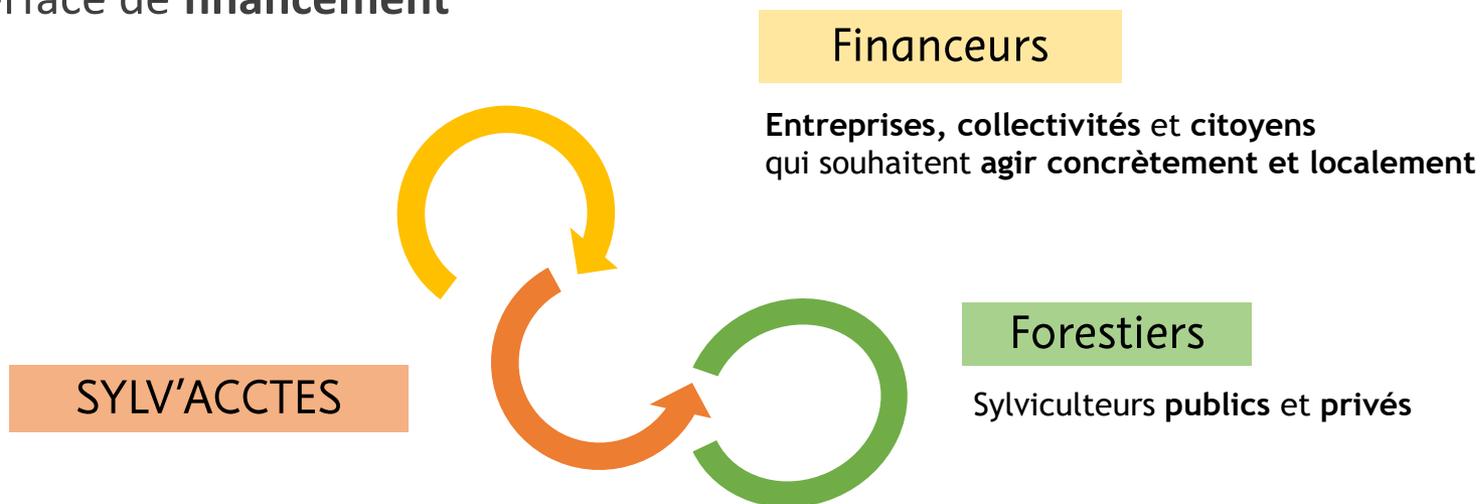
L'Association Sylv'ACCTES

Objectifs, fonctionnement



Sylv'ACCTES, des forêts pour demain

- ▶ Association loi 1901, créée en septembre 2015
- ▶ Reconnue d'intérêt général
- ▶ Une interface de **financement**



→ **aide financière** pour encourager/renforcer/accompagner le développement de pratiques de gestion jugées localement importantes/prioritaire (enjeux locaux)

Sylv'ACCTES

pensée globale pour agir local



- ▶ Chaque territoire est spécifique par ses forêts, sa structure foncière et ses enjeux : **le Projet Sylvicole Territorial**
- ▶ Des indicateurs d'impacts innovants **sur le carbone, la biodiversité, l'économie et les services écosystémiques**



Les objectifs de Sylv'ACCTES



- ▶ **FAVORISER** les dynamiques de régénération naturelle au profit des essences forestières les plus adaptées
- ▶ **DIVERSIFIER** les essences et les classes d'âges pour rendre la forêt plus résistante
- ▶ **SELECTIONNER** et **ACCOMPAGNER** les arbres qui feront la forêt de demain : les arbres d'avenir





- ▶ **ENRICHIR** quand la régénération naturelle est trop faible ou pour diversifier
- ▶ **PRESERVER** les sols
- ▶ **CONSERVER** des arbres morts ou remarquables pour la biodiversité



Sylv'ACCTES : une présence dans les principaux massifs forestiers régionaux

4 535 hectares

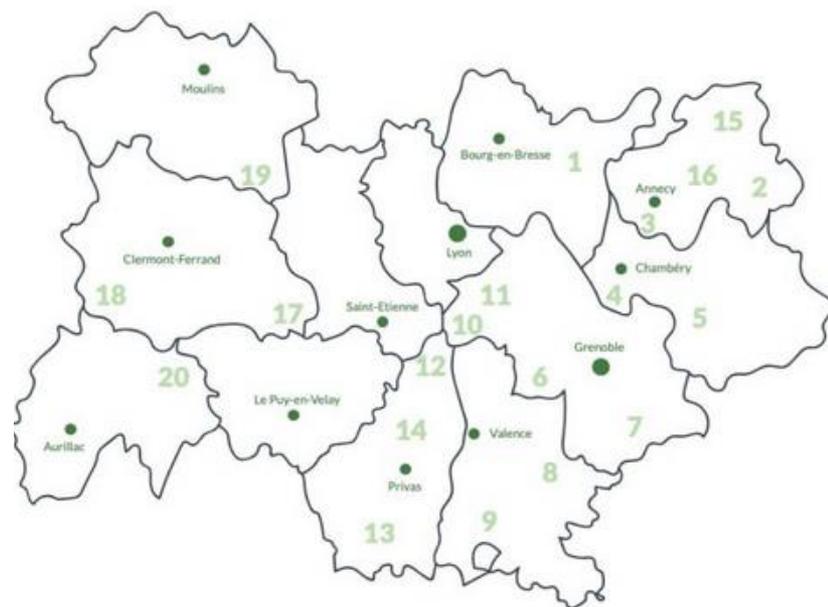
de forêt accompagnés vers
une gestion vertueuse
(dont 804 en 2021)

**CHIFFRES
CLÉS 2021**



25

massifs forestiers
partenaires
en AuRA et en Occitanie



500 000 €

levés par Sylv'ACCTES auprès
des collectivités, entreprises
et particuliers



3,48 M €

Investis dans la forêt
de demain
(dont 665 000€ en 2021)





Le dispositif Sylv'ACCTES du Parc Livradois-Forez



Les 3 itinéraires soutenus et leurs conditions d'éligibilité aux aides



Historique de la démarche

Mars 2018

1^{er} Comité de pilotage

Présentation de Sylv'ACCTES et détermination concertée des enjeux à traiter dans le PST avec l'ensemble de la filière et des partenaires

Groupe de travail

Elaborer les itinéraires techniques permettant de traiter les six enjeux validés en COPIL.

Les itinéraires définis sont présentés au COPIL

Sélection de 3 itinéraires à inclure dans le PST du Parc

Juillet 2018

Validation du PST par le comité scientifique et technique de Sylv'ACCTES.

Octobre 2018

Lancement du PST du Parc Livradois-Forez

Mai 2021

1^{er} Comité de pilotage de révision du PST Livradois-Forez

Recueil des retours d'expérience et des propositions d'amélioration du dispositif

Groupe de travail / Consultation du Comité de pilotage par mail

Etude des propositions d'amélioration du dispositif / Validation du projet 2021-2024

Octobre 2021

Etude du projet par le Comité scientifique et technique de Sylv'ACCTES

Dépôt du projet final amendé auprès de Sylv'ACCTES

Décembre 2021

Lancement du 2nd PST du Parc Livradois-Forez

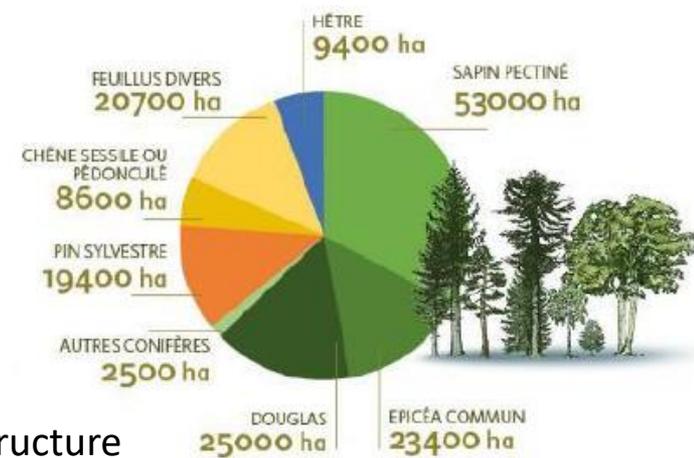


3 itinéraires proposés



1/ SAPINIÈRES, HÊTRAIES

- Maintien ou acquisition de la structure irrégulière et du mélange d'essences
- Variante pour les sapinières hors station.



2/ FUTAIES RÉSINEUSES ARTIFICIELLES



- Maintien ou acquisition du mélange d'essences
- Accompagnement vers la régénération naturelle
- Irrégularisation des peuplements
- Variante pour les plantations en impasse sylvicole



3/ PEUPEMENTS FEUILLUS AUTOCHTONES

- Amélioration
- Renouvellement par l'accompagnement des dynamiques naturelles

Modification PST 2021-2024 : extension de l'itinéraire 3 à tous les peuplements feuillus autochtones (accrus compris)

Diagnostic obligatoire

- Diagnostic réalisé par un **professionnel de la gestion forestière agréé**
- Pour tout engagement d'itinéraire Sylv'ACCTES



Mesures dendrométriques

Diagnostic stationnel

Diagnostic écologique



Source : Sylv'ACCTES

Parc naturel régional Livradois-Forez

Préconisations de contenu pour le diagnostic Sylv'ACCTES




Mise à jour : 17/11/2021

l'Auvergne, côté soleil levant

Diagnostic stationnel général

- ✓ situation géographique (massif/département/commune)
- ✓ altitude et topographie
- ✓ exposition et pluviométrie
- ✓ référence à un ou plusieurs guide(s) de stations (si disponible)

Accessibilité

- ✓ place de dépôts, routes, pistes forestières, cloisonnements d'exploitation...

Habitats à enjeux / zonages environnementaux

- ✓ zone humide, friche, lande...
- ✓ ZNIEFF de type I ou II, Natura 2000, ENS...

Objectif sylvicole général

Objectif sylvicole général (qu'elle forêt souhaite-t-on développer) et rapport avec un ou plusieurs itinéraires sylvicoles Sylv'ACCTES figurant dans le Projet Sylvicole Territorial applicable.

Mesures dendrométriques

Mesures dendrométriques par zone d'étude homogène (identifié sur une carte cadastrale et/ou IGN fournie avec la demande d'aide) comprenant :

- ✓ surface terrière par peuplement, par essences, par catégorie de diamètre (petit bois/bois moyen/gros bois)
- ✓ référence à un ou des guides de sylviculture (si disponible) pour l'analyse du peuplement
- ✓ facteur H/D quand il est opportun (et notamment peuplement résineux monospécifiques)
- ✓ état sanitaire du peuplement forestier (essences touchées, types de dépérissements observés, dynamique d'évolution constatée)
- ✓ présence d'arbres à enjeux environnementaux (voir les préconisations pour le marquage d'arbres à conserver)
- ✓ description de la régénération naturelle (composition, densité, dynamique)
- ✓ appréciation de la pression du gibier sur le peuplement forestier et la régénération naturelle

Autres

- ✓ Analyse et préconisation d'adaptation face au changement climatique (recours aux outils bioclimisol ou climesence lorsqu'ils sont disponibles)
- ✓ Si absence de documents de gestions : actions sylvicoles préconisées sur les 10 ans à venir dans le cadre de la mise en œuvre de ou des itinéraires Sylv'ACCTES sélectionné(s) sur la(es) forêt concernée(s) pour la bonne atteinte de l'objectif sylvicole par zone d'étude homogène (description des interventions : taux de prélèvement, intensité, temps de rotation, volume objectif, structure du peuplement...)
- ✓ Si présence d'un document de gestion : identification des besoins d'évolutions du document de gestion pour décliner le ou les itinéraires Sylv'ACCTES sélectionné(s) sur la(es) forêt concernée(s).

SYLV'ACCTES EN LIVRADOIS-FOREZ

Avec le soutien des membres fondateurs de Sylv'ACCTES :







Engagements environnementaux

Respecter les objectifs de mélange



20% de mélange pour les Sapinières, Hêtraies et Peuplements feuillus



30% de mélange pour les
futaies résineuses artificielles



Parc naturel régional Livradois-Forez

Liste des essences
autochtones en
Livradois-Forez



L'Auvergne, côté soleil levant

Essences autochtones

<i>Abies alba</i> Mill.	Sapin pectiné (Sapin blanc)
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i> L.	Érable de Montpellier
<i>Acer platanoides</i> L.	Érable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Auline glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl	Frêne oxyphyllé (Frêne à feuilles étroites)
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun (Frêne élevé)
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile (Chêne rouvre)
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne tauzin (chêne noir)
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i> L.	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus glabra</i> Huds.	Orme de montagne
<i>Ulmus laevis</i> Pall.	Orme lisse (Orme blanc)
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre

Source : Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC), Listes des espèces autochtones en Auvergne

Le Châtaignier

Au regard l'époque de référence utilisée par le Conservatoire Botanique national du Massif central, le châtaignier commun (*Castanea sativa* Mill.) n'est pas considéré comme autochtone en Auvergne mais comme naturalisé.



Au regard de cette naturalisation, cette essence est comptabilisée dans les pourcentages d'essences autochtones visés avec les aides SYLVACCTES relatives au Plan sylvicole territorial du Parc Livradois-Forez. Le châtaignier commun peut donc être utilisé au même titre que les essences autochtones citées ci-dessus.

En bordure de cours d'eau

Favoriser l'installation ou le maintien d'une **ripisylve naturelle**

- aulnes, saules, érables, frênes, noisetiers, cornouillers...
- sur une bande de 6 mètres minimum

Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau.

Si plantation allochtone préexistante : à prélever prioritairement lors des coupes.



Préserver les zones humides

Laisser faire la dynamique naturelle ou travailler au profit des

- aulnes, saules, érables, bouleaux, pins sylvestre

Drainage, reboisement et enrichissement exclus



Gestion des rémanents

Ne pas exporter les rémanents d'exploitation

Si coupe à blanc inévitable : **pas de mise en andains « classiques »**



Modification PST 2021-2024, aides possibles pour :

- **Mise en « petits » andains (1 interligne sur 2)**

Ou

- **Broyage localisé des bandes de plantation**



Conserver des arbres-habitat

Objectifs par hectare :

4 arbres morts ou sénescents

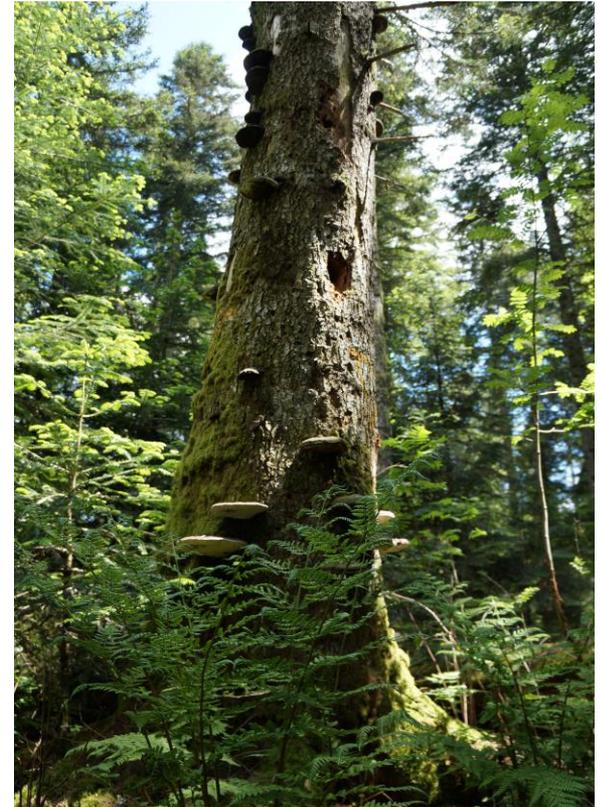
+

4 arbres vivants porteurs de dendromicrohabitats

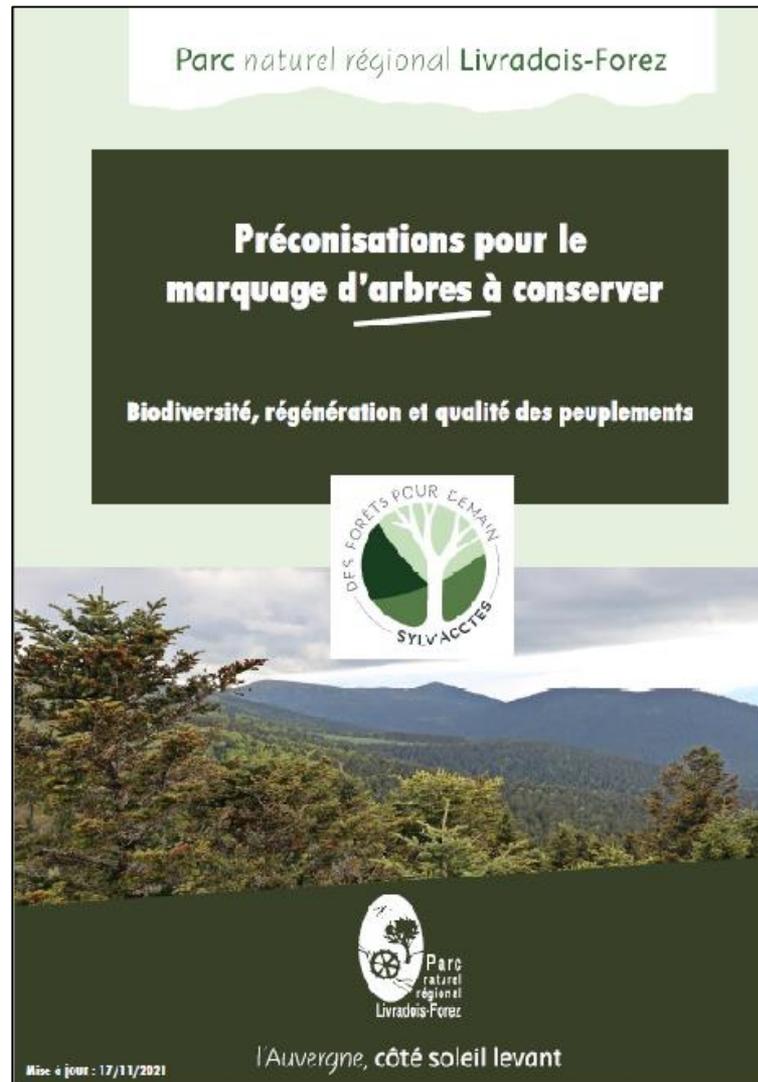
Amélioration 2021-2024 : **aides au marquage des arbres à conserver** (biodiversité, patrimoine, régénération naturelle, diversification, arbres d'avenir...)

si effectué lors du diagnostic ou du martelage

➔ cf. fiche « *Préconisations pour le marquage d'arbres à conserver* »



Doc utile



A télécharger à :

<https://www.parc-livradois-forez.org/valoriser/foret-filiere-bois/sylvacctes/>

Autres conditions d'éligibilité

- ▶ Forêts situées sur les **Communes membres du syndicat mixte du Parc** et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez

- ▶ Document de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG, aménagement forestier)



Nb : Conditions complémentaires pour le CBPS+

- ▶ Certification de gestion forestière durable :



- ▶ Surface de travaux comprise entre 2 et 50 hectares. Regroupements possibles.

Attention, pour être éligible, le CBPS + nécessite obligatoirement :

Un accompagnement par un **gestionnaire forestier professionnel**

OU

Un certificat d'intégration des travaux dans une **opération locale de massification de chantiers** réalisée par un opérateur spécialisé (CNPFP, chambre d'agriculture...)

OU

Une **attestation de formation FOGEFOR** de moins de 5 ans

OU

Une **attestation d'adhésion du propriétaire à une structure locale** visant à diffuser et améliorer les connaissances sylvicoles de ses membres (CETEF, association/syndicat de sylviculteurs, association syndicale du type ASA/ASL/ASGF).

La subvention

- Sur facture acquittée
- Taux de subvention (sur le montant hors taxe des travaux)

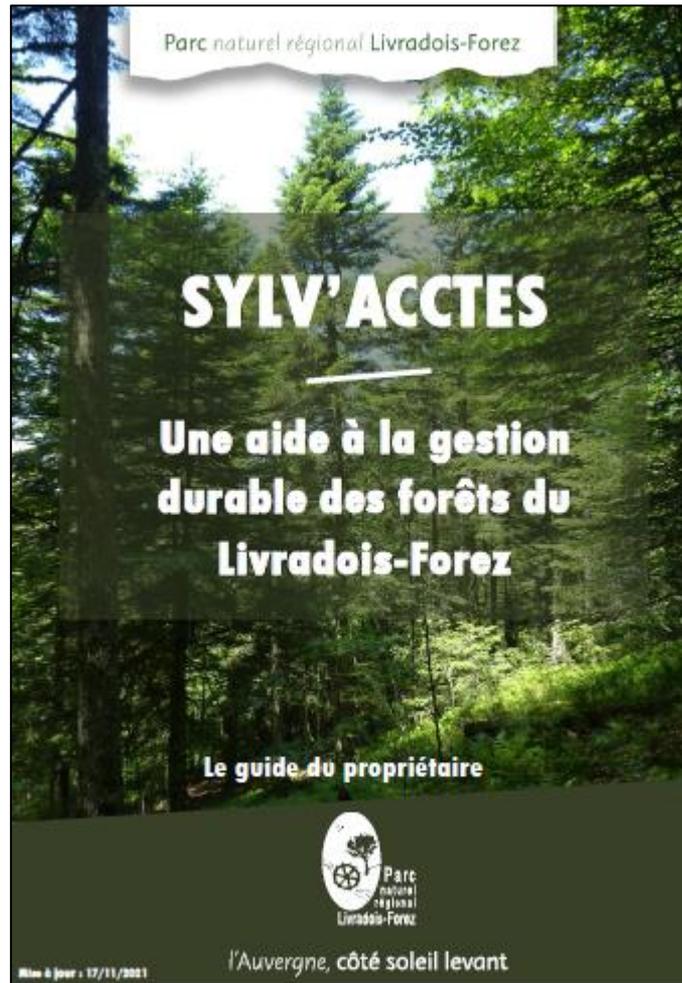


70 %
en forêt
privée

50 %
en forêt
publique



Doc utile



A télécharger à :

<https://www.parc-livradois-forez.org/valoriser/foret-filiere-bois/sylvacctes/>

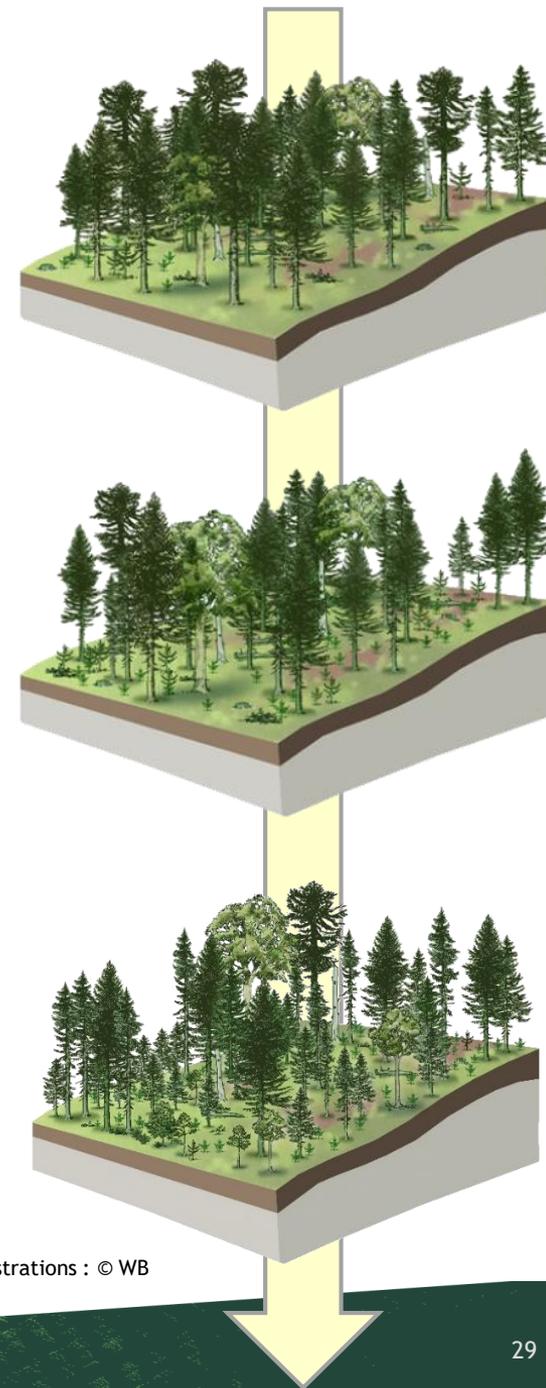
Itinéraire1 : Sapinières, hêtraies

PEUPLEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Sapinières, hêtraies, peuplements mélangés dominés par le sapin ou le hêtre

OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir une **structure irrégulière**
 - ✓ Rééquilibrer le **mélange d'essences autochtones** pour se rapprocher de l'habitat naturel.
- Objectif :20% de mélange.



Illustrations : © WB



Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<p>Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation</p>	<p>500 €/ha</p>
<p>Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation</p>	<p>Câble-mât : maximum 30€/m3 Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour</p>
<p>Travail du sol superficiel et localisé Crochetage, griffage, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 2 fois maximum par rotation.</p>	<p>1000 €/ha parcouru</p>
<p>Compléments de régénération / enrichissement Exclu zone humide. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m² par hectare. 1 fois maximum par rotation. Essences autochtones exclusivement sauf en sapinière hors station (diagnostic à l'appui) : 30% minimum en essences autochtones sur les plants introduits.</p>	<p>900 €/ha parcouru</p> <p>Potets travaillés (mécanisés ou manuels) Fourniture et mise en place des plants Protection contre le gibier (dont répulsifs homologués).</p>
<p>Dégagement, nettoyage avec un objectif de 20% de mélange.</p>	<p>600 €/ha parcouru</p>
<p>Dépressage</p>	<p>1200 €/ha parcouru</p>

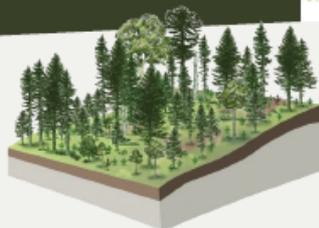
CAS DES SAPINIÈRES EN LIMITE DE STATION (CHANGEMENTS CLIMATIQUES)

- > **diagnostic stationnel** réalisé par un professionnel agréé confirmant le caractère hors-station de la sapinière
 - > Enrichissement avec des **essences allochtones dans la limite de 70% des plants introduits.**
 - > Essences de l'arrêté MFR Auvergne-Rhône-Alpes, robinier et chêne rouge exclus.
- 

Itinéraire 1 : Sapinières hêtraies



Maintien ou acquisition de la structure irrégulière et du mélange d'essences



• PEUPLEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Sapinières, hêtraies, peuplements mélangés dominés par le sapin ou le hêtre

• OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir une structure irrégulière
- ✓ Rééquilibrer le mélange d'essences autochtones pour se rapprocher de l'habitat naturel. Objectif de 20% de mélange.

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation	Câble-mât : maximum 30€/m3 Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour
Travail du sol superficiel et localisé Crochetage, griffage, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 2 fois maximum par rotation.	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération / enrichissement Exclu zone humide. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m ² par hectare. 1 fois maximum par rotation. Essences autochtones exclusivement sauf en sapinière hors station (diagnostic à l'appui) : 30% minimum en essences autochtones sur les plants introduits.	900 €/ha parcouru – Potets travaillés (mécanisés ou manuels), fourniture et mise en place des plants, protection contre le gibier (dont répulsifs homologués).
Dégagement, nettoyage avec un objectif de 20% de mélange.	600 €/ha parcouru
Dépressage	1200 €/ha parcouru

• TAUX D'AIDE

70 %
en forêt privée*

* sur les montants de travaux HT

50 %
en forêt publique*



Itinéraire 1 : Sapinières hêtraies

• PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER

Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire, réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, comprenant : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux : zone humide, cours d'eau...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés. Voir la fiche « préconisations de contenu pour le diagnostic stationnel Sylv'ACCTES ».

Martelage : conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, avec un objectif de 20% de mélange.

Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention, favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aulnes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

En zone humide, travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : aulne, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage, reboisement et enrichissement exclus.

Pas de récolte des rémanents après coupe.

• ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

A l'issue de la révolution, conserver 4 arbres morts ou sénescents + 4 très gros bois vivants ou porteurs de dendromicrohabitats par hectare.

• CAS DES SAPINIÈRES EN LIMITE DE STATION (CHANGEMENTS CLIMATIQUES)

Sous réserve d'un diagnostic stationnel réalisé par un professionnel agréé confirmant le caractère hors-station de la sapinière, possibilité d'enrichir avec des essences allochtones dans la limite de 70% des plants introduits. Limité aux essences de l'arrêté MFR Auvergne-Rhône-Alpes, robinier et chêne rouge exclus.

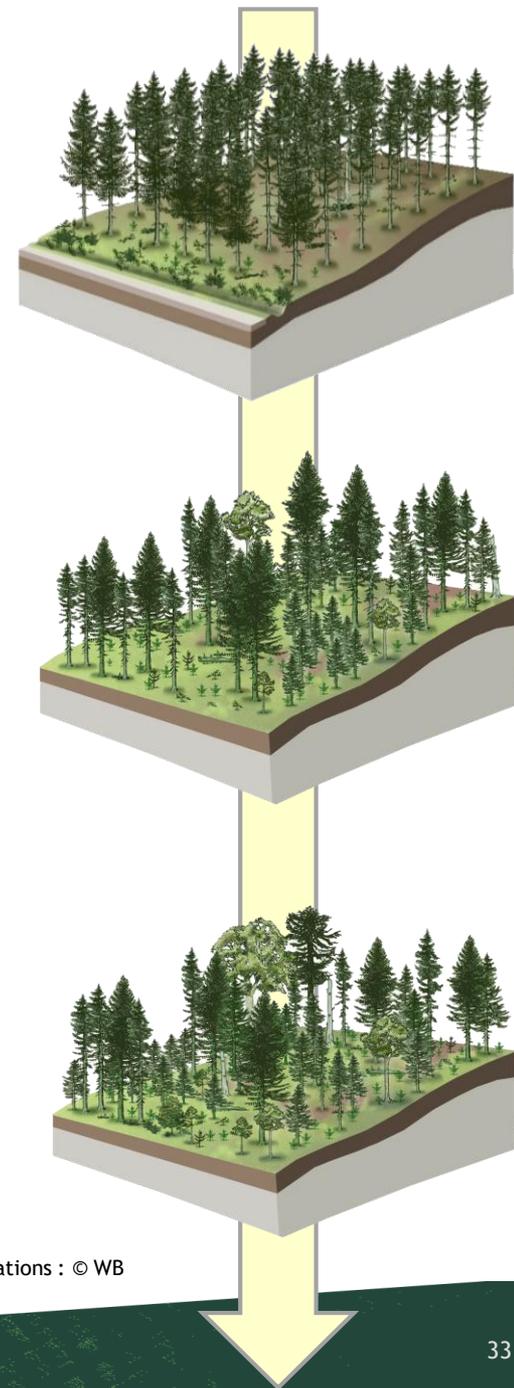
Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles

PEUPLEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Plantations résineuses constituées à plus de 60% d'épicéa et/ou de douglas et/ou de pin sylvestre et/ou de mélèze

OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences (au moins 30% de mélange)
- ✓ S'appuyer sur la régénération naturelle pour renouveler et/ou irrégulariser les peuplements



Illustrations : © WB



Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<p>Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation</p>	<p>500 €/ha</p>
<p>Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation</p>	<p>Câble-mât : maximum 30€/m³ Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour</p>
<p>Travail du sol (régénération) : Crochetage/griffage superficiel, griffage de la ronce, arrachage mécanique de la fougère, décapage pour la régénération de pin sylvestre – 1 fois par rotation</p>	<p>1000 €/ha parcouru</p>
<p>Compléments de régénération Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Par bouquet/parquets. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m² par hectare.</p>	<p>900 €/ha parcouru – Potets travaillés, plants, plantation, protection (dont répulsifs homologués).</p>
<p>Dégagement, nettoyage, défourchage. Objectif de 30% de mélange.</p>	<p>600 €/ha parcouru</p>
<p>Dépressage</p>	<p>1200 €/ha parcouru</p>
<p>Elagage : jusqu'à 6 mètres. 250 à 300 tiges/ha.</p>	<p>1500€/ha parcouru</p>
<p>Reboisement mélangé après coupe à blanc en cas d'impasse sylvicole (à justifier) Minimum 30% de mélange à l'échelle de la parcelle, pied à pieds ou bouquets/parquets. Minimum 30% d'essences autochtones. Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Sous-solage exclu.</p>	<p>2500 €/ha – Potets travaillés, fourniture et mise en place du plant, protection (dont répulsifs homologués). Options : 500€/ha – mise en petits andains sur 1 interligne sur 2 OU 1200€/ha – broyage de surface localisé sur les lignes de plantation (largeur ≤ 2m)</p>

CAS DES REBOISEMENTS APRES COUPE RASE (IMPASSE SYLVICOLE)

- > **Diagnostic stationnel** réalisé par un professionnel agréé confirmant l'impasse sylvicole
 - > Attaque sanitaire, changement climatique, tempête, facteur d'élançement H/D...
 - > **30% de mélange** à l'échelle de la parcelle (pied à pieds ou bouquets/parquets)
 - > Minimum **30% d'essences autochtones**.
 - > Essences de l'arrêté MFR Auvergne-Rhône-Alpes, robinier et chêne rouge exclus.
- 

Conditions à respecter lors de la mise en andains (si option retenue) :

> Andainage sur 1 interligne sur 2.

> Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) :

- distance minimale des andains par rapport au cours d'eau : **6 mètres**

- dernier andain **parallèle au cours d'eau** et hors de portée des crues.

- aucun rémanent ne doit être laissé dans les 6m depuis le cours d'eau.

- sous réserve de sécurité des opérateurs, ne pas installer les andains dans le sens de la pente. Si impossibilité ou risque avéré pour la sécurité des opérateurs, préserver les chemins traversants (et tout autre élément remarquable) en plaçant l'andain amont parallèle à ces derniers.

Conditions à respecter lors du broyage des lignes de plantation (si option retenue) :

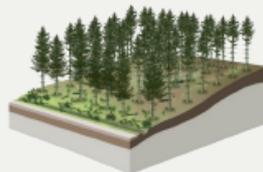
- > Largeur maximale de la ligne broyée : 2m.

- > Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) :
 - respecter une distance de 6 m depuis le cours d'eau
 - ne pas laisser de rémanent dans les 6 m (à prévoir lors de l'abattage).

Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles



Maintien ou acquisition d'un mélange d'essences et accompagnement vers la régénération naturelle ou l'irrégularisation



• PEUPELEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Plantations résineuses constituées à plus de 60% d'épicéa et/ou de douglas et/ou de pin sylvestre et/ou de mélèze

• OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences (au moins 30% de mélange)
- ✓ S'appuyer sur la régénération naturelle pour renouveler et/ou irrégulariser les peuplements

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation	Câble-mât : maximum 30€/m3 Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour
Travail du sol (régénération) : Crochetage/griffage superficiel, griffage de la ronce, arrachage mécanique de la fougère, décapage pour la régénération de pin sylvestre – 1 fois par rotation	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Par bouquet/parquets. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m ² par hectare.	900 €/ha parcouru – Potets travaillés, plants, plantation, protection (dont répulsifs homologués).
Dégagement, nettoyage, défouage. Objectif de 30% de mélange.	600 €/ha parcouru
Dépressage	1200 €/ha parcouru
Elagage : jusqu'à 6 mètres. 250 à 300 tiges/ha.	1500€/ha parcouru
Reboisement mélangé après coupe à blanc en cas d'impasse sylvicole (à justifier) Minimum 30% de mélange à l'échelle de la parcelle, pied à pieds ou bouquets/parquets. Minimum 30% d'essences autochtones. Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Sous-solage exclu.	2500 €/ha – Potets travaillés, fourniture et mise en place du plant, protection (dont répulsifs homologués). Options : 500€/ha – mise en petits andains sur 1 interligne sur 2 OU 1200€/ha – broyage de surface localisé sur les lignes de plantation (largeur ≤ 2m)



Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles

• **TAUX D'AIDE** **70 %** en forêt privée* **50 %** en forêt publique* * sur les montants de travaux HT

• AUTRES PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER

Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire. Réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, le diagnostic comprend : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante, diamètre dominant), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés. Voir la fiche « préconisations de contenu pour le diagnostic stationnel Sylv'ACCTES ».

Martelage : conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, dans l'objectif d'atteindre 30% de mélange.

Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention, favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aunes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

En zone humide, travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : auline, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage et reboisement exclus.

Pas de récolte des rémanents après coupe.

• CAS DU REBOISEMENT MÉLANGÉ APRÈS COUPE À BLANC (IMPASSE SYLVICOLE)

La situation d'impasse sylvicole doit être justifiée dans le diagnostic préalable à l'engagement de l'itinéraire. Elle s'appuie notamment sur le facteur d'élancement H/D.

Conditions à respecter lors de la mise en andains (si option retenue) : andainage sur 1 interligne sur 2.

Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) :

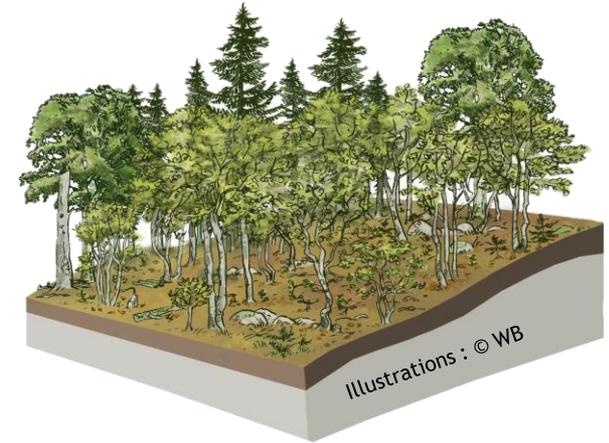
- ✓ distance minimale des andains par rapport au cours d'eau : 6 mètres minimum + dernier andain parallèle au cours d'eau et hors de portée des crues. Aucun rémanent ne doit être laissé dans les 6m depuis le cours d'eau.
- ✓ Sous réserve de sécurité des opérateurs, ne pas installer les andains dans le sens de la pente. Si impossibilité ou risque avéré pour la sécurité des opérateurs, préserver les chemins traversants (et tout autre élément remarquable) en plaçant l'andain amont parallèle à ces derniers.

Conditions à respecter lors du broyage des lignes de plantation (si option retenue) : largeur maximale de la ligne broyée : 2m. Si présence d'un cours d'eau (permanent ou non) : respecter une distance de 6 m depuis le cours d'eau et ne pas laisser de rémanent dans les 6 m (à prévoir lors de l'abattage).

• ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

A l'issue de la révolution, conserver 4 très gros bois vivants ou porteurs de dendromicrohabitats + 4 arbres morts ou sénescents par hectare.

Itinéraire 3 : Peuplements feuillus autochtones



PEUPELEMENTS CONCERNÉS

✓ Peuplements et accrus feuillus autochtones (80% minimum) dominés par le chêne sessile, pédonculé et/ou pubescent, frêne*, charme, tilleul, érable et/ou hêtre.

** Frêne réservé aux cas de viabilité avérée / Chalarose (Chalara fraxinea).*

OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Améliorer la qualité des bois et renouveler les peuplements par l'accompagnement des dynamiques naturelles
- ✓ Rééquilibrer le mélange d'essences pour se rapprocher de l'habitat naturel. Objectif de 20% d'essences dryades autochtones.



Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<p>Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation</p>	<p>500 €/ha</p>
<p>Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation</p>	<p>Câble-mât : maximum 30€/m³ Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour</p>
<p>Travail du sol (régénération) Crochetage/griffage superficiel</p>	<p>1000 €/ha parcouru</p>
<p>Travail du sol superficiel et localisé Crochetage/griffage superficiel, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 1 fois maximum par rotation</p>	<p>1000 €/ha parcouru</p>
<p>Compléments de régénération Essences autochtones exclusivement. Pied à pied ou par bouquets/parquets. . 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m² par hectare – 1 fois maximum par rotation. Exclue en zone humide.</p>	<p>900 €/ha parcouru – Potets travaillés, fourniture et mise en place des plants, protection contre le gibier (dont répulsifs homologués).</p>
<p>Dégagement, nettoyage Favoriser l'installation d'essences dryades autochtones dans le peuplement dominant.</p>	<p>600 €/ha parcouru</p>
<p>Dépressage</p>	<p>1200 €/ha parcouru</p>

Itinéraire 3 : Peuplements feuillus autochtones



Amélioration et renouvellement par l'accompagnement des dynamiques naturelles



• PEUPELEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Peuplements et accrues feuillus autochtones (80% minimum) dominés par le chêne sessile, pédonculé et/ou pubescent, frêne, charme, tilleul, érable et/ou hêtre.

• OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Améliorer la qualité des bois et renouveler les peuplements par l'accompagnement des dynamiques naturelles (dont irrégularisation des peuplements)
- ✓ Rééquilibrer le mélange d'essences pour se rapprocher de l'habitat naturel. Objectif de 20% d'essences dryades autochtones.

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole et martelage dont marquage d'arbres à conserver (intérêt environnemental pour la biodiversité, tiges d'avenirs, semenciers) et/ou cloisonnements d'exploitation	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants Aide sur le déficit d'exploitation	Câble-mât : maximum 30€/m3 Chenillard léger, cheval : max. 300€/jour
Travail du sol (régénération) Crochetage/griffage superficiel	1000 €/ha parcouru
Travail du sol superficiel et localisé Crochetage/griffage superficiel, arrachage mécanique de la végétation concurrente – 1 fois maximum par rotation	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération Essences autochtones exclusivement. Pied à pied ou par bouquets/parquets. 600 plants maximum par hectare. Maximum 2500m ² par hectare – 1 fois maximum par rotation. Exclut en zone humide.	900 €/ha parcouru – Potets travaillés, fourniture et mise en place des plants, protection contre le gibier (dont répulsifs homologués).
Dégagement, nettoyage Favoriser l'installation d'essences dryades autochtones dans le peuplement dominant.	600 €/ha parcouru
Dépressage	1200 €/ha parcouru



Itinéraire 3 : Peuplements feuillus

- **TAUX D'AIDE**
 - 70 %** en forêt privée*
 - 50 %** en forêt publique*
- * sur les montants de travaux HT

• PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER

Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire. Réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, comprenant : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux : zone humide, cours d'eau...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés. Voir la fiche « préconisations de contenu pour le diagnostic stationnel Sylv'ACCTES ».

Martelage : conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, dans l'objectif d'atteindre 20% de mélange.

Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention, favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aulnes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

En zone humide, travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : aulne, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage et reboisement exclus.

Pas de récolte des rémanents après coupe.

• ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

A l'issue de la révolution, conserver 4 arbres morts ou sénescents ainsi que 4 très gros arbres vivants ou porteurs de dendromicrohabitats par hectare.





PST Livradois-Forez en quelques chiffres



Retours sur 3 ans d'aides

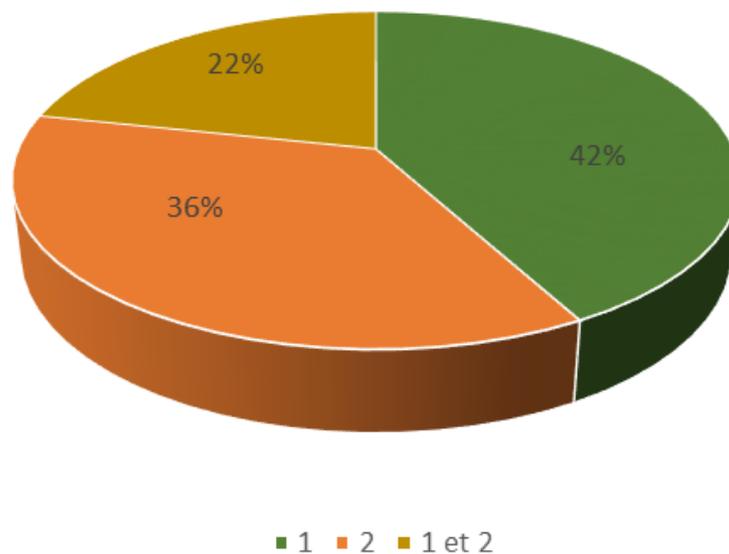


Les aides versées sur le Parc Livradois-Forez

sur les 3 années du 1^{er} PST

- ▶ **50 dossiers** validés (aides versées)
 - ▶ 30 en forêt privée
 - ▶ 20 en forêt publique
- ▶ Plus de **173 300 €** d'aides versées
 - ▶ 121 500 € en forêt privée
 - ▶ 51 800 € en forêt publique
- ▶ Plus de **418 ha** de travaux
 - ▶ 270 ha en forêt privée
 - ▶ 148 ha en forêt publique
- ▶ 1 Dossier en cours (non comptabilisé ci-dessus) : itinéraire 3 (3 000€, 5ha)

Aides versées par itinéraire (€)



(Chiffres au 31/10/2021)



Comment déposer une demande d'aide Sylv'ACCTES ?



Les démarches





Dispositions générales

- > Les périodes de demande d'aide s'étendent du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.
 - > Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.
 - > La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES.
 - > Réponse dans un délai maximum de **4 mois**.
 - > Montant maximum d'aide par bénéficiaire : **10 000 €/an**.
- 

Déposer une demande d'aide Sylv'ACCTES

JE FAIS MA DEMANDE D'AIDE

FORMULAIRE EN LIGNE

FORMULAIRE PDF



<https://www.sylvacctes.org/j-engage-ma-foret/>



Sylv'ACCTES
23 Rue Jean Baldassini
69 007 Lyon

Les pièces justificatives à fournir :

- > **Plan** de situation des surfaces travaillées (IGN au 1/25000 ou 1/10000) + cadastre
- > Copie de la **liste des parcelles** inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
- > Copie de l'**attestation de certification de gestion** forestière durable (PEFC ou FSC)
- > **Devis** des travaux → Pensez au diagnostic !
- > **RIB** (format IBAN)

Pour les dossiers groupés :

- > **Mandat** des propriétaires concernés par la demande
- > Pour les structures de regroupement : copie de l'**inscription au répertoire SIRENE**
(n° SIRET ou SIREN)
- > Pour les collectivités : copie de la **délibération** autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES



ATTENTION :

- > Les travaux ne doivent pas être terminés avant la réponse de Sylv'ACCTES
(les factures antérieures à la date d'accord d'aide ne pourront pas être prises en compte)
- > Pensez à inclure votre diagnostic sylvicole à votre demande d'aide Sylv'ACCTES s'il n'a pas déjà été réalisé
(plafond à 500€/ha avec le martelage le cas échéant)



Le versement de l'aide

- > Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement.
 - > Le propriétaire dispose de **2 ans pour faire sa demande de versement** de l'aide.
 - > Virement bancaire de l'aide attribuée sous **4 mois maximum** à compter de la réception d'une demande de versement est complète et conforme
- 

Les pièces justificatives à fournir :

- > **Facture acquittée** des travaux ayant fait l'objet de la demande d'aide
- > Attestation par laquelle le document de gestion durable est certifié conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupe et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

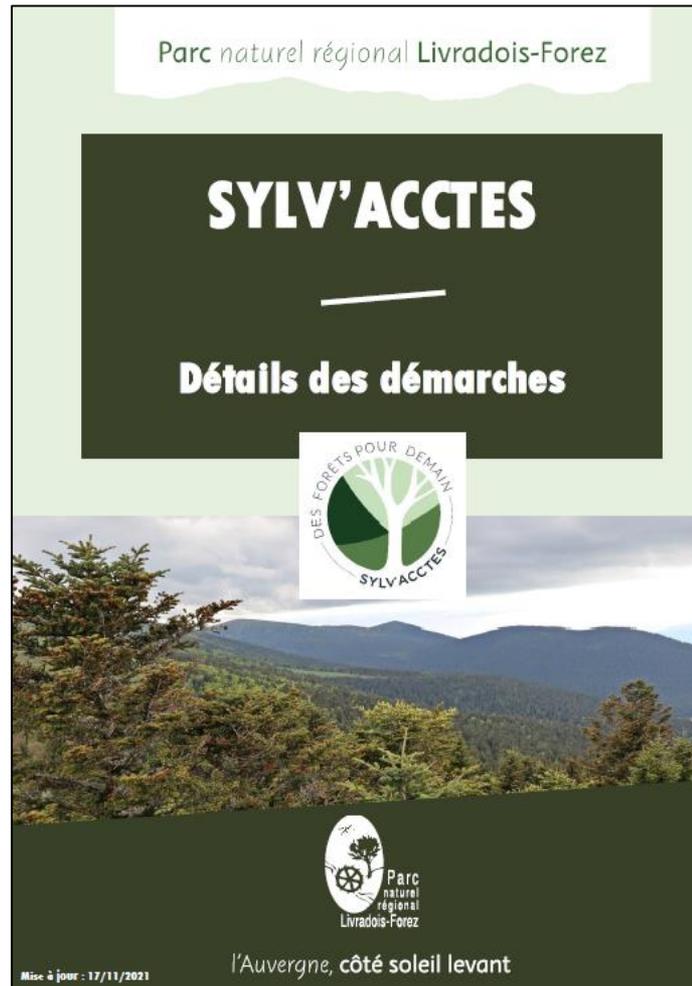




Les contrôles

- > A réception du dossier : contrôle de l'**éligibilité du dossier** de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives.
 - > Maximum 6 mois après le versement : contrôle de terrain de la **bonne réalisation des travaux** forestiers associés à la demande d'aide.
 - > Entre 6 mois et 10 ans après le versement : contrôle de terrain de la **bonne tenue de l'itinéraire sylvicole** sur les parcelles bénéficiaires.
- 

Doc utile



A télécharger à :

<https://www.parc-livradois-forez.org/valoriser/foret-filiere-bois/sylvacctes/>

Parc naturel régional Livradois-Forez

Merci de votre
attention



l'Auvergne, côté soleil levant

Temps d'échanges



- ▶ Pour faciliter la discussion :
- ▶ Couper votre micro
- ▶ Pour demander la parole, levez la main :

